

AGRICULTURE.

PROCÉDÉ POUR GARANTIR LES VERGERS DU RAVAGE DES INSECTES.

Le morceau suivant tiré de la *Gazette des Opéousas*, fera sans doute plaisir aux cultivateurs de pommiers et autres arbres fruitiers. On pourrait commencer l'expérience sur les groselliers (*gadelliers*) qui depuis plusieurs années sont ravagés par les chenilles.

C'est à M. Samuel Curtis que l'on doit la connaissance de ce préservatif dont plusieurs épreuves décisives attestent l'efficacité. Dans une lettre adressée à un amateur d'horticulture, il décrit avec exactitude ses procédés et leur résultat ; l'amateur s'est empressé de communiquer au public ces précieuses connaissances. Voici un extrait de cette lettre dont les jardiniers de tous les pays ne manqueront point de profiter.

« Mon verger, auquel je prodigue mes soins où j'ai planté plusieurs milliers d'arbres fruitiers, dépérissait, depuis quelques années ; à chaque printemps, les feuilles naissantes étaient dévorées par les chenilles ; au milieu de l'été, les branches et les tiges présentaient le spectacle de l'hivers ; je n'avais ni fleurs ni fruits : il fallait un remède prompt, applicable en grand, et qui, par conséquent n'exigeait par les soins dont une intelligence exercée est seule capable, et qu'il eût été impossible d'administrer à un aussi grand nombre de malades également dignes de secours. J'avais déjà reconnu l'inefficacité des aspersions d'eau de chaux telles que je les avais faites ; mais j'avoue que mes essais ont peut-être été mal dirigés, que les aspersions n'ont pas été faites avec les précautions indispensables pour que l'action du liquide s'étendit à toutes les branches de chaque arbre, et que l'on ne s'est pas assuré que l'eau d'aspersion ne fut saturée de chaux. Mais de peur que ce qui ne m'a pas réussi quelque soins que j'aie pris pour obtenir plus de succès, ne soit aussi inutilement tenté par d'autres horticulteurs, je me hâte d'en venir à ce qui a sauvé mes arbres, et fait aujourd'hui la gloire et la prospérité de mon verger.

« J'avais presque désespéré de mes chères plantations, lorsque l'idée me vint d'essayer l'effet de la chaux vive réduite en poussière très-fine, répandue sur mes pauvres arbres. J'imaginai une sorte d'arrosoir assez semblable à l'instrument de jardinage qui porte ce nom, ou, mieux encore, à un sablier d'une très grande dimension, et qui aurait une anse, afin qu'on put le saisir et le manœuvrer sans y mettre les deux mains. Je leur donne un pied de hauteur, sept pouces de diamètre ; et le disque, percé de petits trous, n'a que quatre pouces. Ainsi, le vase peut être composé de deux parties, l'une cylindrique et l'autre conique, ou, ce qui est mieux encore, en forme de cône tronqué dont la grande base aurait sept pouces de diamètre, et la petite quatre pouces.

« L'épreuve des aspersions poudreuses faites avec cet instrument produisit un effet qui me rendit l'espoir. Je saisis le moment où les feuilles commencent à se développer, et je fis saupoudrer de chaux vive, au grande préjudice des chenilles, qui n'y touchèrent plus. Vous eussiez vu alors, avec autant de plaisir qu'on en ressent au moment où la victoire est décidée, la fuite précipitée des chenilles qui conservaient encore de la vigueur, et les cadavres amoncelés de celles qui avaient péri. En peu de temps mes arbres respirèrent un air de vie, ce qui ne m'empêcha pas de continuer mes aspersions de poussière. Enfin j'eus la satisfaction de voir mes arbres parés d'une belle verdure, et d'y faire une récolte qui fut pour moi-même un sujet d'étonnement ; je n'étais point accoutumé à cette libéralité de la nature.

« Afin que la poussière de chaux vive répandue sur les arbres y produise son effet, il faut saisir le moment où les tiges, les branches et le feuillage, s'il y en a déjà, sont humectés par la rosée ou par une pluie qui vient de finir. L'opération réussit encore mieux lorsqu'un vent très faible entraîne la poussière dans une direction dont on profite pour que l'aspersion parvienne partout où l'on a besoin de porter l'action de la chaux. Lorsque toutes les circonstances sont favorables, trois ouvriers suffisent pour saupoudrer, en un seul jour, deux ou trois mille pieds d'arbres. Ils mènent avec eux dans une charrette, leur magasin de chaux en poudre, et ils en portent dans une boîte ou en sac, une proportion pour alimenter l'arrosoir. Quand cette provision est épuisée, ils la renouvellent au magasin.

« Je fais répandre la chaux sur mes arbres un peu avant l'épanouissement des fleurs, parce que les insectes des fruits commencent, dès cette époque, leurs ravages, dont on ne s'aperçoit que plus tard, lorsqu'il n'est plus temps de les réparer. Après l'épanouissement de fleurs, une ou deux aspersions ferons encore beaucoup de bien. On sera plus que dédommagé de cette dépense par la magnifique apparence du verger, une récolte plus assurée et plus abondante. »

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Enca Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi :

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de Forges de St. Maurice, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie d's dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent Licitaire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en Script.

D. B. PAPINEAU

C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages : donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays ; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléances, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

Chapelleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Arçs.

Prix, 20 sous ; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prient qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs, et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront au prix les plus réduits.

—AUSI—

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 24 juin 1845.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Evêché.
6 Février.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT

E. R. FABRE et Cie

Rue St. Vincent, No. 3, }
6 novembre 1845. }

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

Les MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENCER ET A. T. LAGARDE, PRES., EDITEURS.

IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPPELEAU.